



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 décembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
<p>A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE DE MAYENNE
 Le :
 Et Publication du :

L'an 2019, le deux décembre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25 novembre 2019.

Présents : Mmes GRANDIN Marie-Françoise, BEUNARD Hélène, ROUSSEL Virginie, RAY Patricia, ROMAGNE Mélina, MULLOIS Brigitte, Mrs TUFFREAU Bernard, DUJARRIER Gérard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude et DOUILLET Claude.

Absente : Mme LETERTRE Corinne

A été nommée secrétaire : Mme RAY Patricia

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : ANNEE 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{er} adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité de conseil au profit de M Paul RICHOU, Comptable de la Trésorerie du Pays de Mayenne pour l'année 2019.

Le montant brut de cette indemnité s'élève à 420.78 € pour l'année 2019 soit 380.69 net.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accordent l'indemnité au profit de Monsieur Paul RICHOU pour un montant brut de 420.78 € soit un montant net de 380.69 € pour l'année 2019.
- Chargent Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES
CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL - POUR LA MISE
EN ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'€ par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 22 359.00 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet de mise en accessibilité de la bibliothèque.

- **Description détaillée** : mise en accessibilité de la bibliothèque avec l'installation d'une structure modulaire
- **Calendrier prévisionnel** : mise en service de la bibliothèque : fin janvier 2020

- **Estimation détaillée :**

Dépenses (€ HT)	Total HT
Structure modulaire	30 698.21 €
Raccordements des réseaux	10 000.00 €
Voirie accès PMR	4 760.00 €
TOTAL HT	45 458.21 €

- **Plan de financement :**

Recettes (HT)	Total HT
Département (contrat de territoire - volet communal)	22 359.00 €
Fonds propres de la commune	23 099.21 €
TOTAL	45 458.21 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de Mayenne Communauté, Monsieur Le Maire propose de retenir cet investissement dans le cadre de la dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet susvisé et retient le calendrier des travaux,
- Approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrat de territoire - volet communal, d'un montant de 22 359.00 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET GENERAL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient cette année, d'apporter un appui financier au budget du Centre Communal d'Action Sociale de LE HORPS par l'octroi d'une subvention pour l'équilibre de leur budget.

Il propose donc une aide financière de 13 827.11 € pour l'année 2019 et précise que cette dépense est inscrite au budget général « commune ».

Après en avoir discuté et délibéré, ses membres :

-
- Acceptent de verser au Centre Communal d'action Sociale une subvention de fonctionnement de 13 827.11 €,
 - Chargent Monsieur Le Maire de mandater cette dépense en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 657362.
-

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 6 RUE DES FORGES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame LEVAVASSEUR Olga, domiciliée 24 rue des Mimosa - 53 100 SAINT BAUELLE, souhaite louer le logement situé au 6 rue des Forges à LE HORPS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ↪ décident de louer le logement communal situé sise 06 rue des Forges - 53640 LE HORPS, à Madame LEVAVASSEUR Olga, domiciliée 24 rue des Mimosa- 53 100 SAINT BAUELLE à compter du 15 novembre 2019.
- ↪ fixent le prix du loyer à 443.00 €. Ce loyer est payable à **compter du 01/12/2019**, mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois. Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année (2^{ème} trimestre), conformément à la délibération du 22 janvier 2013 relative à la révision de loyers des baux locatifs.
- ↪ décident que le locataire verse à titre de dépôt de garantie au propriétaire la somme de 443.00 € représentant 1 mois de loyer et que les frais notariés liés au bail soient pris en charge pour moitié par le locataire,

↪ ajoutent les mentions suivantes au sein du bail :

« Afin d'assurer un bon fonctionnement des équipements, de leur accessibilité et protection (Bocal verre...), le local technique ne devra, en aucun moment, être encombré. En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité du locataire sera engagée ».

« Il est rappelé que les charges liées à l'entretien de la pompe à chaleur sont pour le compte du locataire et seront payables mensuellement et d'avance au même titre que les loyers ».

- ↪ fixent le montant des provisions sur charges liées à l'entretien de la pompe à chaleur à 15.00 € /mois payables d'avance.
 - ↪ chargent Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS, de rédiger le bail,
 - ↪ autorisent Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer ledit acte.
-

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 6 PLACE DES TONNELIERS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Stéphanie TRAHAY, domiciliée au lieu-dit « La Rondelière » - 53 640 LE HORPS, souhaite louer le logement situé au 6 place des tonneliers à LE HORPS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ↪ décident de louer le logement communal situé sise 6 place des tonneliers, 53640 LE HORPS, à Madame Stéphanie TRAHAY, domiciliée au lieu-dit « La Rondelière » - 53 640 LE HORPS à compter du 04 Janvier 2020.
- ↪ fixent le prix du loyer à 480.00 €. Ce loyer est payable à **compter du 04/01/2020**, mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois. Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année (2^{ème} trimestre), conformément à la délibération du 22 janvier 2013 relative à la révision de loyers des baux locatifs.
- ↪ décident que le locataire verse à titre de dépôt de garantie au propriétaire la somme de 480.00 € représentant 1 mois de loyer et que les frais notariés liés au bail soient pris en charge pour moitié par le locataire,
- ↪ chargent Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS, de rédiger le bail,
- ↪ autorisent Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer ledit acte.

ADRESSAGE - FIBRE OPTIQUE - VALIDATION DES ADRESSES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les lieux-dits, doivent désormais être référencés sous une appellation « chemin ... » ou « carrefour » et chaque logement doit être numéroté.

Il soumet à la décision du Conseil Municipal le changement du nom de l'ensemble des lieux de la commune comme suit :

Ancienne appellation des lieux dits	Proposition d'une nouvelle appellation
L'Anglècherie	Chemin de l'Anglècherie
Les Aumondes	Chemin des Aumondes
La Barre	Chemin de La Barre
Les Basses Reneudières	Chemin des Basses Reneudières
Bellevue	Chemin de Bellevue
La Bertrayère	Chemin de La Bertrayère
Le Bois	Chemin du Bois
Le Bois de La Frette	Chemin du Bois de La Frette
Le Bois Richard	Chemin du Bois Richard
La Boisardière	Chemin de La Boisardière
La Bordelais	Chemin de La Bordelais
Le Boulay	Chemin du Boulay

La Boulayère	Chemin de La Boulayère
Le Bourdonné	Chemin du Bourdonné
La Boutelvère	Chemin de La Boutelvère
La Brosse	Chemin de La Brosse
Les Brosses	Chemin des Brosses
La Brunelière	Chemin de La Brunelière
La Bruyère	Carrefour de La Bruyère
La Caillère	Chemin de La Caillère
La Chaponnais	Chemin de La Chaponnais
La Chauvinière	Chemin de La Chauvinière
La Chopinière	Chemin de La Chopinière
Le Clos	Chemin du Clos
La Coipelière	Chemin de La Coipelière
Courcelles	Chemin de Courcelles
La Coutière	Chemin de La Coutière
La Couverie	Chemin de La Couverie
La Croisette	Chemin de La Croisette
La Deurie	Chemin de La Deurie
La Devise	Chemin de La Devise
La Douardière	Chemin de La Douardière
La Foutelaie	Chemin de La Foutelaie
Le Fresne	Chemin du Fresne
La Futaie	Chemin de La Brunelière
La Gauberdière	Chemin de La Gauberdière
La Gautraie	Chemin de La Gautraie
La Grande Varie	Chemin de La Grande Varie
La Goderie	Chemin de La Goderie
La Gouaudière	Chemin de La Gouaudière
Le Gripperay	Chemin du Gripperay
La Guesnelière	Chemin de La Guesnelière
Le Guiboux	Chemin du Guiboux
Les Hautes Reneudières	Chemin des Hautes Reneudières
La Héronnière	Chemin de La Héronnière
Le Houssel	Chemin du Houssel
La Houssinière	Chemin de La Houssinière
Les Jumelles	Chemin des Jumelles
Lamboux	Chemin du Lamboux
Launay Bouillon	Chemin de Launay Bouillon
Launay des Bourdaines	Chemin de Launay des Bourdaines
Lauriais	Chemin de Lauriais
Les Lilas	Chemin des Lilas
La Limogère	Chemin de La Limogère
Les Loups	Chemin des Loups
La Mabonnais	Chemin de La Mabonnais
La Malindrière	Chemin de La Malindrière
Maubray	Chemin de Maubray
La Meignannerie	Chemin de La Meignannerie
La Métairie	Chemin de La Métairie
Le Mézeray	Chemin du Mézeray
Le Mont Eole	Chemin du Mont Eole
La Morinière	Chemin de La Morinière
La Morlière	Chemin de La Morlière
Les Naudières	Chemin des Naudières
Les Noës	Chemin des Noës
L'Ouillardière	Chemin de L'Ouillardière
Le Petit Bois	Chemin du Petit Bois
La Planche	Chemin de La Planche
La Pommeraie	Chemin de La Pommeraie
Le Petit Anglaise	Chemin du Petit Anglaise

Le Petit Lamboux	Chemin du Petit Lamboux
La Petite Gressière	Chemin de La Petite Gressière
La Petite Varié	Chemin de la Petite Varié
La Prioulais	Chemin de La Prioulais
La Rebourgère	Chemin de La Rebourgère
Ricordeau	Carrefour de Ricordeau
La Rigaudière	Chemin de La Rigaudière
Le Riolet	Chemin du Riolet
Le Rocher	Chemin du Rocher
La Rondelière	Chemin de La Rondelière
La Rouérie	Chemin de La Rouérie
La Rougeraie	Chemin de La Rougeraie
Soreau	Chemin de Soreau
La Susinière	Chemin de La Susinière
Le Terrai	Chemin du Terrai
La Touche	Chemin de La Touche
La Tréhardière	Chemin de La Tréhardière
La Trotterie	Chemin de La Trotterie
Les Vallées	Chemin des Vallées
Le Vieux Cimetière	Chemin du Vieux Cimetière
Le Vieux Presbytère	Chemin du Vieux Presbytère
Viltien	Chemin de Viltien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve tous les changements de nom de lieudits susvisés,
- charge Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à engager de toutes les démarches inhérentes au projet et à signer tout document s'y rapportant.

**MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation a toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant** :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 1 000 000 euros,
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 50 000 euros
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 5 000 euros.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP.

Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire.

En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les utilisateurs un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu.

Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des utilisateurs pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZX 64 A TDF :
RENONCIATION A L'ACCESSION**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2019 l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZX n°64 d'une contenance de 496 m², lieudit 'La maison Neuve' provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZX N°13 au profit de la société TDF.

Il rappelle que la parcelle susvisée appartient bien au domaine privé de la commune, n'ayant jamais été affectée à l'usage du public ou à un service public et qu'aux termes de la convention en date des 23 mars 2004 et du 28 avril 2004, la commune a autorisé l'occupation du terrain, sans droit réel sur ledit bien, avec l'obligation de remettre le bien en leur état initial si des aménagements avaient été effectués. TDF ayant édifié un pylone, un bâtiment et une dalle, il convient de préciser que la vente ne comprend que le terrain sans les constructions et que par conséquent, la commune renonce à l'accession. Ainsi, la commune renonce à faire prévaloir la propriété du bâti construit par TDF sur le terrain loué.

A ce sujet, Monsieur Le maire soulève une erreur manifeste au sein de cette convention puisque la parcelle concernée relève bien du domaine privé de la commune et non du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- affirme que le terrain relève du domaine privé de la commune,
- reconnaît que les constructions ont été édifiées par TDF,
- renonce à l'accession du bâti et déclare que la commune vend uniquement le terrain cadastrée section ZX n°64.
- autorise Monsieur le Maire et un adjoint à signer tous documents correspondant à la cession du bien.